



Communauté de Communes  
du Pays du Vermandois

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT  
DE SAINT QUENTIN

**Objet** : Tarif de la Redevance  
incitative pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 14 Décembre à 19 h 00, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes à Bellicourt, sous la présidence de Monsieur LECLERE Marcel, Président.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs PASSET F., WABONT C., WABONT G., LEFEVRE M., MOREL, LECLERE, NOIRET, MARRON, CORNIAUX, ROY, LAURENT, MARQUET, PICARD, GYSELINCK, DEHAINE, OBLEZ, MORLET, DE WEVER, GABELLE, QUEREL, REMY, DESAINT JEAN, AITA, DOGNA, FOUQUIER D'HEROUEL, DENIVET, CAILLE, DESMASURES, DENIZON, FALEMPIN, VARLET, HOCQUET, COURSIER, RISBOURG, RICOUR, URIER, LOCQUET GONELLE, PINCON, PEZET, CORNAILLE, LOISEAUX, MICHAUT, MARCY, PARENT, FROMENT, CAIRE, LOCQUET, MERLIN, COLLET A., MILHEM, PAMART, HUMAIN, HERMANT, LEGRAND, DUBOIS, REMY, CERUSO, ROZIER, PRUVOST, PASSET X., BONIFACE, MARIE.

Mr François RAOUL, Délégué de la commune de Bellicourt donne pouvoir à Mr Marcel LECLERE, Maire Délégué de la commune de Bellicourt.

Mr José PEREIRA, Délégué de la commune de Bohain-en-Vermandois donne pouvoir à Mr Michel CORNIAUX, Délégué de la commune de Bohain-en-Vermandois.

Mr Bertrand CALLAY, Maire Délégué de la commune de Brancourt-le-Grand donne pouvoir à Mr Jean-Michel DEHAINE, Délégué de la commune de Brancourt-le-Grand.

Mme Isabelle LALOUETTE, Déléguée de la commune de Fresnoy-le-Grand donne pouvoir à Mr Michel CAILLE, Délégué de la commune de Fresnoy-le-Grand.

Mme Marie-Christine LANGLET, Déléguée de la commune de Fresnoy-le-Grand donne pouvoir à Mr Christophe PARENT, Maire Délégué de la commune de Montigny-en-Arrouaise.

Mr Nicolas RISBOURG, Délégué de la commune de Gricourt donne pouvoir à Mr Roland VARLET, Maire Délégué de la commune de Gricourt.

Mr Michel COLLET, Maire Délégué de la commune de Prémont donne pouvoir à Mme Annie COLLET, Déléguée de la commune de Prémont.

Mme Sandrine HELOIRE, Déléguée de la commune de Vermand donne pouvoir à Mr Jean-Pierre BONIFACE, Maire Délégué de la commune de Vermand.

**Représentés ou excusés :**

MME et M. BELMERE, LEFEVRE B., DUQUENNE, FRANCOIS, ROJO, ALEXANDRE, PEREIRA, CALLAY, TROUILLET, CORDIER Pierre, CORDIER Pascal, MICHALAK, GILLINGHAM, LALOUETTE, LANGLET, RISBOURG N., . LANGNY, DE ROMANCE, CAMUS, DIRSON, COLLET M., HELOIRE.

**DATE DE**

**CONVOCATION :**

Jeudi 7 décembre 2023

**Nombre de membres**

En exercice : 83

Titulaires Présents : 56

Absents : 27

- Dont suppléés : 6

Nombre de pouvoirs : 8

Votants : 70

- Dont « pour » : 68

- Dont « contre » : 2

- Dont abstention : 0

Etaient absents :

MME et M.FLAMANT, DRUELLE, BOUDJEMLINE, NUTTENS, THOMAS.

M. NOIRET Patrick a été élu secrétaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de délibérer sur le tarif de la redevance incitative à compter du 1er janvier 2024.

- Pour les usagers dotés de bacs :

		Tarif TTC 2023 (€)	Tarif final TTC (€)	Tarif 2024 TTC (€)
Part fixe	Abonnement unique	37	37	39,60
	Abonnement proportionnel	0.585	$0.585 \times V^*$	$0.623 \times V^*$
	10 levées incluses	0.0212	$10 \times 0.0212 \times V^*$	$10 \times 0.0226 \times V^*$
Part variable	Entre 11 et 26 levées	0.0424	$0.0424 \times B^* \times V^*$	$0.0452 \times B^* \times V^*$
	A partir de 27 levées	0.0613	$0.0613 \times B^* \times V^*$	$0.0653 \times B^* \times V^*$

A\* = nombre d'ouvertures incluses dans la part fixe selon la composition du foyer

B\* = nombre d'ouvertures supplémentaires

V\* = volume du bac selon la composition du foyer

- Pour les usagers dotés de badges :

		Tarif TTC 2023 (€)	Tarif final TTC (€)	Tarif 2024 TTC (€)
Part fixe	Abonnement unique	37	37	39,60
	Abonnement Prop.	0.585	$0.585 \times V^*$	$0.623 \times V^*$
	Ouvertures incluses	0.0212	$A^* \times 0.0212 \times 40$	$A^* \times 0.0226 \times 40$
Part variable	Ouvertures supplémentaires	0.0424	$0.0424 \times B^* \times 40$	$0.0452 \times B^* \times 40$

V\* = Equivalent « volume du bac » selon la composition familiale

A\* = nombre d'ouvertures incluses dans la part fixe

B\* = Nombre d'ouvertures supplémentaires

Nombre d'ouvertures incluses dans la part fixe :

Typologie du logement	I	I bis	II et III	IV	V	VI et VII
Composition du foyer	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers et +
Volume proportionnel (V)	80 L	140 L	180 L	240 L	240 L	360 L
Nombres d'ouvertures incluses dans l'abonnement (A)	20	35	45	60	60	90

- Pour les usagers dotés de bacs et de badges en résidence secondaire :

		Tarif 2024 TTC (€)
<b>Part fixe</b>	Abonnement au service	39.60 €
	Abonnement au volume du bac	$0.623 \times V^*$
<b>Part variable</b>	Nombre de levées réelles	$0.0226 \times V^* \times \text{levées réelles}$
	ou Nombre d'ouvertures réelles	ou $0.0226 \times \text{ouvertures réelles} \times 40$

- Pour les Habitats collectifs non équipés

Composition du foyer	Tarif appliqué en 2023	Tarif 2024
1 personne	= 126 €	= 134 €
2 personnes	= 191 €	= 203 €
3 personnes	= 254 €	= 271 €
4 – 5 personnes	= 315 €	= 335 €
6 personnes et +	= 369 €	= 393 €

Les logements collectifs concernés sont :

- Résidence le Grand Monarque à LEHAUCOURT
- Résidence rue Maurice Ravel à FRESNOY LE GRAND
- Résidence rue Pierre de Coubertin à FRESNOY LE GRAND

- Pour les Habitats collectifs équipés de badges :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en cas de copropriété gérée par un syndic ou une société immobilière bailleuse, la facturation sera adressée à cette instance et acquittée par elle pour l'ensemble des occupants, propriétaires ou locataires, à charge pour elle de répartir cette redevance entre les résidents.

Chaque logement sera facturé d'un bac équivalent à 240 litres, si la société immobilière bailleuse ou le syndic ne nous communiquent pas les informations concernant leurs occupants ou la typologie de leurs logements.

Chaque badge perdu, égaré ou non rendu sous 1 mois après un déménagement, fera l'objet d'une facturation de la somme de 10,00 € l'unité adressée au bailleur ou syndic.

- Pour les usagers résidant dans une impasse avec un écart de plus de 250 mètres :

Il est demandé d'amener leurs poubelles sur un point déterminé par le circuit de collecte du camion. Afin de prendre en considération cette contrainte, une exonération à hauteur de 50 % est appliquée.

- Pour les usagers dotés d'un système verrou/drapeau :

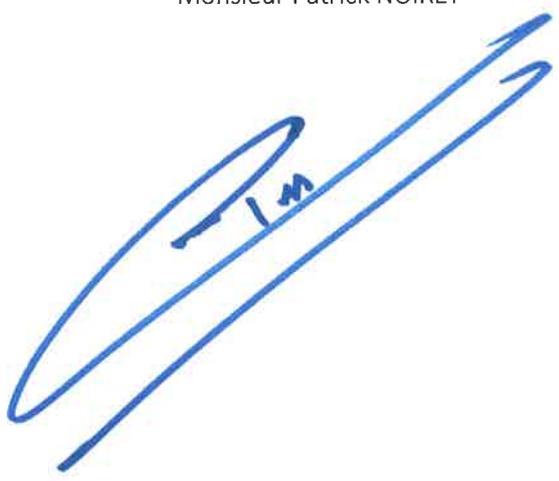
La mise en place est facturée 20 € par bac équipé d'un verrou/drapeau si l'utilisateur ne présente aucune contrainte de stockage ou handicap.

En cas de déménagement, chaque clé non restituée sera facturée d'un montant de 20 €/clé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 68 voix pour et 2 voix contre  
DECIDE : d'appliquer les nouveaux tarifs comme indiqués ci-dessus pour 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Vice-Président  
Secrétaire de Séance  
Monsieur Patrick NOIRET



Président

Monsieur Marcel LECLERE



MARCEL LECLERE

MARCEL LECLERE  
2023.12.18 16:46:51 +0100  
Ref:20231218\_163003\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président